



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_60
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-
2031 (SDAHGV)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :7
Votants :36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_60
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031
(SDAHGV)

Rapporteur : Estelle BASTARD

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

L'élaboration de ce schéma a été réalisée à travers une démarche partenariale pilotée par l'État et le Département en association avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents, les communes et les représentants des voyageurs.

Dans le cadre de cette démarche, chaque EPCI a ainsi défini ses propositions de prescriptions et de recommandations, à travers la rédaction d'une fiche territoriale permettant de formaliser la feuille de route de la collectivité.
Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma.

Plus précisément, pour la CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou), le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions et recommandations suivantes :

Commune	Prescriptions	Recommandations
Erdre-en-Anjou	Aménager une aire permanente d'accueil (5 emplacements / 10 places) ; Poursuivre l'animation et le suivi du PSL (Projet Social Local)	
Le Lion-d'Angers	Réhabiliter et étendre l'aire permanente d'accueil (6 emplacements / 12 places) ; Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	
Les Hauts-d'Anjou	Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	Aménager une aire de petit passage (5 emplacements / 10 places) dans la commune déléguée de Champigné ; (lieu restant à définir) Réhabiliter l'aire permanente d'accueil existante
Val d'Erdre-Auxence	Poursuivre l'animation et le suivi du PSL	

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme,

DELIBERATION N°DCM2025_60
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT
2031 (SDAHGV)

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250527-DCM2025_60-DE

S²LOW

Vu le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,
Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 fixant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031 ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA portant avis favorable au SDAHGV 2025-2031,

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,
Considérant que les organes délibérants des EPCI et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
Considérant que la commune des Hauts-d'Anjou accueille une aire permanente de 6 places (réhabilitation prévue en 2025-2026) ainsi que 4 logements sociaux adaptés (PLAI) sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.
Considérant l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire pour la période 2025-2031.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné le 13 juin 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.